

ASSEMBLÉE NATIONALE10 mars 2025

RÉFORMER LE MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET MARSEILLE - (N° 451)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL43

présenté par
M. Mattei, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, après le signe :

« « »,

insérer le signe et le mot :

« , parmi ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« et »,

insérer les mots :

« les conseillers d'arrondissement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, la mention d'une désignation « au sein du conseil d'arrondissement » se suffisant à elle-même.